Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

076

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL POLYVALENT SITE DU PAARC DES RIVES DE L'AA

1.1 - MARCHES PUBLICS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire à lancer un concours retreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un espace événementiel polyvalent sur le site du PAarc des Rives de l'Aa,

Considérant que cette délibération fixait la composition du jury,

Considérant que cette délibération fixait à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Considérant l'examen des candidatures et l'avis motivé du jury de concours en date du 31 mai 2024,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'arrêter, conformément à l'avis du jury, la liste des trois candidats admis à concourir comme suit :

- ATELIER ZÜNDEL CRISTEA
- BRUTHER
- SANTER VAN HOOF ARCHITECTURE

Article 2:

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 12 JUIN 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

12 JUIN 2024

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

1 2 JUIN 2024